

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 janvier 2021 à 18 h 00 en visioconférence

Une délibération a été ajoutée à l'ordre du jour :

- **Assainissement** : 2021-11 – Zonage d'assainissement de la commune de Fénétrange

Ordre du jour :

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

FINANCES

- 2021-01 Budget Principal – Admission en créances éteintes
- 2021-02 Budget Principal et Budget Assainissement – Emprunts 2021
- 2021-03 Exonération partielle de la redevance ordures ménagères

TRANSPORT

- 2021-04 Mobilité douce – Convention défi vélo 2021

HABITAT

- 2021-05 Conseillers en énergie partage (CEP) – Demande de subvention

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2021-06 Aide à l'investissement immobilier – Maîtrise d'ouvrage privée – Règlement d'attribution
- 2021-07 Délégation de compétence d'octroi en matière d'investissement immobilier des entreprises – Convention

PATRIMOINE

- 2021-08 Cession au Restaurant le M de Niderviller
- 2021-09 Convention financière MH MOTORS

RESSOURCES HUMAINES

- 2021-10 Création de postes – Janvier 2021

ASSAINISSEMENT

- 2021-11 Zonage d'assainissement – Commune de FENETRANGE

DIVERS

Est désigné Secrétaire de Séance : Monsieur Fabien DI FILIPPO

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt-huit janvier, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN :

Délégués titulaires : Brigitte JENIE, Éric DENNY, Marc BARTEL, Roger UNTERNEHR, Marie-Paule BAZIN, Pascal MARTIN, Sylvain HOLTZINGER, François KLOCK, Franck KLEIN, Sylvie SCHITTLY, Benoît PIATKOWSKI, Dominique MARCHAL, Michel HENRY, Robert RUDEAU, Alain STAUB, Roland ASSEL, Philippe MICHEL, Antoine CHABOT, Brigitte HELLUY, Francis BECK, Daniel BERGER, Pascal KLEIN, Hubert BLONDLOT Jean-Marc MAZERAND, Jean-Louis NISSE, Jean-Jacques REIBEL, Marc NOPRE, Franck BECKER, Chantal ETIENNE, Jacky WEBER, Jean-Marc WAGENHEIM, Jean-Pierre JULLY, Claudie ARGANT, Marie-Rose APPEL, Jean-Luc HUBER, Hervé MORQUE, Norbert MANGIN, Zénon MIZIULA, Mathieu POIROT, Patrick SINTEFF, Jean-Luc CHAIGNEAU, Didier LERCH, Stéphane ERMANN, Denis LOUTRE, Gérard LEYENDECKER, Alexis UNTEREINER, Martine FROELICHER, Jean-Luc RONDOT, Bernard WEINLING, Roland GILLIOT, Louiza BOUDHANE, Annie CANFEUR, Fabien DI FILIPPO, Virginie FAURE, Christophe HENRY, Antoinette JEANDEL, Hervé KAMALSKI, Fabien KUHN, Alain MARTY, Laurent MOORS, Bernadette PANIZZI, Jean-Yves SCHAFF, Philippe SORNETTE, Sandrine WARNERY, Camille ZIEGER, Sébastien HORNSPERGER, Jocelyne BARTOLIK, Francis BAUMANN, Michel BACHET, Bruno KRAUSE, Michel SCHIBY, Carole CHRISTOPHE

Délégués titulaires excusés : Emmanuel RIEHL, Alain GENIN, Martine PELTRE, Martine KLEINE, Claude ERHARD, Michel ANDRE, Bernard SIMON, Patrick HERRSCHER, Catherine BELRHITI PASTORE, Claude SIMERMAN, Guy BAZARD, Marie-France BECKER, Céline BENTZ, Nurten BERBER, Rémy BIER, René BOUR, Florian GAUTHIER, Antoine LITTNER, Rémy MARCHAL, Laurent MOALLIC, Karine HERZOG, Karine COLLINGRO, Francis MATHIS, Etienne KREKELS, Carole MARTIN, Jacky HICK, Claude GASSER, Marie-Véronique BUSCHEL, Clément BOUDINET, Gilbert BURGER, Ernest HOLTZCHERER, Gérard FIXARIS, Catherine VIERLING

Délégués suppléants : Thierry DUVAL

Pouvoirs : Nicole PIERRARD à Sébastien HORNSPERGER

Secrétaire de séance : Fabien DI FILIPPO

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

94	Sous-Traitance Spie Marché assainissement Hesse Lot 1 titulaire: COLAS	SPIE	19 038,00 €	03/11/2020	Assainissement
95	Sous-Traitance Sogea Marché assainissement Héming Lot 1 titulaire: COLAS	SOGEA EST	9 050,00 €	03/11/2020	Assainissement
96	Attribution Marché étude bassin versant de la bièvre à Hartzviller	IRH Ingénieurs Conseils	50 390,00 €	27/10/2020	GEMAPI
97	Sous-Traitance weibel Marché assainissement Hesse Lot 2 titulaire: LINGENHELD	WEIBEL	12 504,00 €	06/11/2020	Assainissement
98	Sous-Traitance WEIBEL Marché assainissement Schneckenbusch Lot 2 titulaire: LINGENHELD	WEIBEL	9 951,60 €	03/11/2020	Assainissement
99	SS Traitance SETIS et IMAO Marché trame verte et bleue	SETIS + IMAO		16/11/2020	GEMAPI
100	Avenant n°1 Accord-Cadre Mesures ECP Lot 2 - Mesures ECP	BEPG	0,00 €	17/11/2020	Assainissement
101	Avenant N°2 Marché MO SCALBACH Changement personne publique	BEREST	0,00 €	18/11/2020	Assainissement
102	Sous-Traitance Marché assainissement Hermelange SOGEA - COLAS - SPIE	SOGEA EST COLAS SPIE	34 500€ 40 000€ 8 086€	25/11/2020	Assainissement
103	Attribution marché réservé ONF Trame verte - trame bleue	ONF	196 950,81 €	25/11/2020	GEMAPI
104	Attribution marché réservé SAFER Trame verte - trame bleue	SAFER	113 700,00 €	25/11/2020	GEMAPI
105	Attribution marché Chambre Agriculture - Trame verte - trame bleue	Chambre Agriculture	51 246,00 €	25/11/2020	GEMAPI

106	SERVEUR HYPERVISEUR+ LOGICIEL+ INSTALLATION ET CONFIGURATION DU SERVEUR BAT 2	2SI (code : 14605)	14 128,20 €	30/09/2020	Direction Générale
107	SECURISATION PC HERMELANGE ANIT CHUTE SUR OA	SIGNALISATION NOUVEL HORIZON	3 414,00 €	07/10/2020	Patrimoine
109	ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE LITIGE KERGOAT	ALGANCE AVOCATS	9 853,00 €	12/10/2020	Direction Générale
110	MAINTENANCE ARGIS SERVER - ARGIS DESKTOP / ARC GIS DATA	ESRI FRANCE (code : 1919)	8 628,00 €	12/10/2020	Direction Générale
114	CONTRAT 20319781B CLIO VP FS-245-DZ DU 31/08/2020 AU 30/08/2025	DIAC (code : 17093)	9 600,00 €	12/10/2020	Direction Générale
115	REALISATION JOURNAL CCSMS N° 4 25000 EXEMPLAIRES 16 PAGES ACOMPTE	AMI HEBDO (code : 15368)	18 000,00 €	15/10/2020	Direction Générale
116	CONTRAT 18343122B CLIO EY -621-LF BASSIN TOURISTIQUE DU 02/07/2018 AU 31/07/2023	DIAC (code : 17093)	5 500,00 €	15/10/2020	Tourisme
117	ACHATS 6 ORDINATEURS PORTABLES 15.6 ACER TRAVEL MATE P2 TMP215	2SI (code : 14605)	4 819,10 €	27/10/2020	Direction Générale
119	ACHAT MASQUES TISSUS ENFANTS 6-9 ANS JM 13-11-2020 3000 MASQUES CCSMS ET 7200 MASQUES COMMUNES	TISSAGE DU MOULIN	15 192,00 €	17/11/2020	Direction Générale
121	INSTALLATION EXCHANGE POUR LA GESTION DES BOITES MAILS	BOUTIQUE PC LAND	6 346,15 €	18/11/2020	Direction Générale
123	ETUDES GÉOTECHNIQUES SUR ZONE D'ACTIVITÉS	HYDROGEOLOGIQUES EST	4 800,00 €	25/11/2020	Direction Générale
124	CARTE TERRITORIALE 30 000 EX	REPRO SERVICE (code : 15274)	5 234,40 €	27/10/2020	Tourisme
125	Sous-Traitance EGC GALOPIN Marché assainissement Hesse Lot 2 titulaire: LINGENHELD	EGC GALOPIN	20 500,00 €	08/12/2020	Assainissement
126	Avenant n°1 lot 5 Menuiseries extérieures Extension du siège de la CCSMS	KLEIN	5 995,00 €	10/12/2020	Patrimoine
127	A1venant n°1 lot 11 Chauffage - Ventilation Sanitaire Extension du siège de la CCSMS	C2T	-2 677,80 €	10/12/2020	PATRIMOINE
128	Virement de crédit pour dépenses imprévues au BP (fonctionnement)		3 500,00 €	10/12/2020	Finances
129	ENVELOPPES AVEC LOGO	CEPAP	1 935,40	11/12/2020	Direction Générale
130	ETUDE CRÉATION NOUVELLE CHAUFFERIE BÂTIMENT MUSÉE FAÏENCERIE	RUBLE NICLI BUREAU D ETUDES	3 200,00	10/12/2020	Patrimoine
131	BORNE RÉPARATION VÉLO	ABRI PLUS	11 685,00	11/12/2020	Direction Générale
132	LEVÉES BATIMENT LORQUIN	LAMBERT CABINET GEOMETRE	2 980,00	17/12/2020	Patrimoine
133	LOCATION PEUGEOT 2008 EZ-647-EA	FREE2MOVE LEASE	1 081,00	18/12/2020	Patrimoine
134	DEBROUSSAILLAGE MANUEL BROYAGE DECHETS SITE CITRAVAL A SARRALTROFF	LUGER PAYSAGE	3 200,00	11/12/2020	Patrimoine
135	PARUTIONS POUR ANNÉE 2020 18000 EXEMPLAIRES	AMI HEBDO	2 520,00	10/12/2020	Direction Générale
136	SUBVENTION FESTIVAL DE FENETRANGE	FESTIVAL DE FENETRANGE	7 500,00	10/12/2020	Tourisme

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver les procès-verbaux de la séance du Conseil Communautaire des 12/11 et 17/12/2020. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité lesdits procès-verbaux.

2021-01 BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Le Trésorier de Sarrebourg a transmis à la CCSMS une liste de 3 redevables concernés par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ainsi que de 2 sociétés pour lesquelles un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs a été rendu. Suite à ces décisions de la Commission de Surendettement et du tribunal judiciaire de Metz, ces différentes dettes sont à effacer et à mandater au compte 6542 "Créances éteintes" sur le Budget Principal 2020.

La liste des créances impayées (concernant les ordures ménagères) est la suivante :

N° Facture	Date	Montant
R-2009-135315	03/07/2020	51,00
		51,00
R-2009-130074	08/07/2020	51,00
		51,00
R-2009-135052	08/07/2020	84,54
		84,54
R-2030-257	26/10/2020	2 658,96
R-340-1327	27/07/2020	854,36
R-341-1364	19/09/2020	499,72
		4 013,04
R-251-6719	09/09/2016	190,82
R-8-6821	31/01/2017	113,43
R-126-13589	25/06/2017	60,96
		365,21
	TOTAL	4 564,79

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Constate** l'irrecouvrabilité de droit de ces créances « éteintes » ;
- **Accepte** l'admission en créances éteintes pour un montant total de 4 564,79 € au chapitre 65 compte 6542.

Résultats du vote :	VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE :	ABSTENTIONS :
---------------------	--------------	-----------	----------	---------------

2021-02 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT – EMPRUNTS 2021

Le Président informe le Conseil Communautaire que, pour diverses raisons (retard dans les travaux, crise du COVID, décalages de trésorerie, consultation trop tardive, ...) les emprunts prévus au budget 2020 n'ont pas été contractés sur l'exercice. Aujourd'hui les travaux sont quasi-terminés et il faut débloquer des emprunts pour permettre les paiements à venir. Les crédits correspondants seront reportés au budget 2021.

Une consultation a été lancée auprès de 5 organismes bancaires et 3 d'entre eux ont répondu à nos demandes de financement. Ces besoins concernent l'emprunt de 2 000 000,00 € sur le Budget Principal pour financer le déploiement de la fibre sur l'ex CC des 2 Sarre, emprunt prévu au budget par délibération du Conseil n°2020-86 du 24/09/2020 et l'emprunt de 3 500 000,00 € prévu au budget primitif 2020 du Budget Assainissement Collectif voté le 27/02/2020 pour le financement des travaux d'assainissement collectif de plusieurs communes.

Les offres les plus intéressantes sont celles du Crédit Agricole de Lorraine.

Après avis de la Commission Finances du 19/01/2021 il est proposé de contracter les emprunts suivants :

Pour le financement du très haut débit sur le Budget Principal :

- Banque : Crédit Agricole de Lorraine
- Montant : 2 000 000,00 €
- Taux : 0,43 % fixe
- Durée : 20 ans
- Type Echéance : trimestrielle
- Amortissement : constant en capital
- Coût total : 87 075,00 € plus 2 000,00 € frais de dossier

Pour le financement des travaux sur les communes de HESSE, SCHNECKENBUSCH, HERMELANGE, FENETRANGE/NIEDERSTINZEL, FRIBOURG HELLERING-LES-FENETRANGE et BICKENHOLTZ sur le budget assainissement collectif :

- Banque : Crédit Agricole de Lorraine
- Montant : 3 500 000,00 €
- Taux : 0,52 % fixe
- Durée : 25 ans
- Type Echéance : trimestrielle
- Amortissement : constant en capital
- Coût total 229 775,00 € plus 3 500,00 € frais de dossier

Vu la décision du Conseil Communautaire n°2020-21 du 27/02/2020,
Vu la décision du Conseil Communautaire n°2020-86 du 24/09/2020,
Vu l'avis de la Commission Finances du 19/01/2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Décide** de contracter les deux emprunts tels que décrit ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer les contrats de prêts correspondants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- **Décide** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

Résultats du vote :	VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2021-03 EXONERATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE ORDURES MENAGERES

Le Président rappelle au conseil communautaire que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour un certain nombre de campings du territoire est facturée forfaitairement en fonction du nombre de badges d'accès attribués et non au réel. Or la crise sanitaire a contraint ces derniers à fermer leurs portes durant une grande partie du 1^{er} semestre 2020.

Un certain nombre d'exploitants de ces campings ont donc sollicité la CCSMS et le pôle déchets pour être exonéré partiellement de cette redevance forfaitaire étant donné qu'ils n'avaient pas pu accueillir de public et donc n'avaient pas produits de déchets. Après concertation avec le pôle déchets et analyse des facturations effectuées au titre du 1^{er} semestre 2020, le Président propose d'exonérer les campings de 50 % de la part fixe facturée durant la période de confinement soit 106 jours.

Le Président propose également que ce soit la CCSMS, chargé de l'encaissement des redevances, qui prenne en charge cette exonération pour ne pas impacter le budget du pôle déchets.

Les exonérations proposées sont les suivantes :

Etablissement	Commune	Site concerné	Nbre jours semestre 1	Période Covid concernée	Nbre jours période Covid	REDEVANCE PART FIXE SEMESTRE 1	EXONERATION MAX POSSIBLE (106/182)	EXONERATION PROPOSÉE CCSMS : 50%
Syndicat d'Initiatives	Rhodes	Camping	182	du 17/03/2020 au 30/06/2020	106	780,00 €	454,29 €	227,14 €
ATL la Tour du Stock	Langatte	Camping	182	du 17/03/2020 au 30/06/2020	106	11 830,00 €	6 890,00 €	3 445,00 €
Mairie de Langatte	Langatte	Camping municipal	182	du 17/03/2020 au 30/06/2020	106	3 250,00 €	1 892,86 €	946,43 €
PIERSON GERARD	Rhodes	Camping privé	182	du 17/03/2020 au 30/06/2020	106	715,00 €	416,43 €	208,21 €
EUROPEAN NAUTIC	Rhodes	Camping privé	182	du 17/03/2020 au 30/06/2020	106	520,00 €	302,86 €	151,43 €
Syndicat d'Initiatives	Gondrexange	Camping les Mouettes	182	du 17/03/2020 au 30/06/2020	106	937,00 €	545,73 €	272,86 €
Mairie de Mittersheim	Mittersheim	Camping Municipal	182	du 17/03/2020 au 30/06/2020	106	8 084,00 €	4 708,26 €	2 354,13 €
TOTAL						26 116,00 €	15 210,42 €	7 605,21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'exonération partielle de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères telle que présentée ci-dessus,
- **DECIDE** que cette exonération sera concrétisée par une annulation partielle des titres de recettes correspondants au chapitre 70, article 70611 sur l'exercice 2020,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :	VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE :	ABSTENTIONS :
---------------------	--------------	-----------	----------	---------------

TRANSPORT

2021-04 MOBILITE DOUCE - CONVENTION DEFI VELO 2021

Le Défi « J'y vais ! » (ex-défi « Au boulot, j'y vais à vélo ») existe depuis plus de 10 ans. Il a pour objectif d'inciter un maximum de salariés à se rendre sur le lieu de travail à vélo ou en modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle durant la durée du défi et de prolonger cette pratique au-delà. Le Défi « J'y vais! » se déroulera cette année sur 3 semaines : du 17 mai au 6 juin 2021.

Les kilomètres des salariés réalisés autrement qu'en voiture individuelle sont comptabilisés par entreprise et un classement est élaboré pour valoriser les entreprises selon leur taille. Afin de sensibiliser les plus jeunes aux mobilités douces, une ouverture du défi au public scolaire sera également proposée à chaque collège et lycée.

La coordination, l'organisation et l'animation du Défi est assurée par l'association Vélo et Mobilités Actives Grand Est en partenariat avec l'ADEME Grand Est. Pour participer à cette animation régionale, la Collectivité doit s'engager par convention.

Les principaux engagements prévus par cette convention sont de mettre en œuvre le défi sur son territoire de contribuer aux frais liés à l'organisation. La contribution financière de la Communauté de Communes s'élève à 1 000,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'ACCEPTER les termes de la convention annexée à la présente,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention et tous les documents s'y rattachant

Résultats du vote :	VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

HABITAT

2021-05 CONSEILLERS EN ENERGIE PARTAGE (CEP) – DEMANDE DE SUBVENTION

La Collectivité va développer un service habitat composé de deux conseillers. L'un accompagnera les particuliers dans l'amélioration de leur habitat afin de réaliser des économies d'énergie. Le second conseiller sera dédié aux communes grâce au dispositif « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) de l'ADEME. Ce dispositif consiste à financer un poste de conseiller qui accompagnera les communes volontaires, de moins de 10.000 habitants, dans la réduction de leur dépense énergétique.

Ce conseiller réalisera un inventaire du patrimoine de chaque commune volontaire grâce à des visites sur site et à l'analyse des relevés de consommations. Ensuite, il réalisera des préconisations d'optimisation de l'existant ou des propositions d'investissements permettant de réaliser des économies à moyen terme. Il accompagnera aussi les communes dans leurs recherches d'aides financières.

Pour ce faire, la Communauté de Communes doit réaliser une demande de subvention auprès de l'ADEME pour bénéficier d'aides financières sur une durée de trois ans permettant de recruter un technicien ainsi que de financer les équipements et la communication nécessaire à ses missions.

En 2020, ce dispositif était financé de la façon suivante :

Communication pour les 3 années	60 000,00 € HT
Acquisition d'équipement	15 000,00 € HT
Poste année 1	42 000,00 € HT
Poste année 2	36 000,00 € HT
Poste année 3	30 000,00 € HT
Total des subventions	183 000,00 € HT

En contrepartie de ces aides, la Communauté de Communes et les communes membres bénéficiaires du service s'engagent à respecter la méthodologie prescrite par l'ADEME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'ACCEPTER de solliciter la subvention présentée ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention et tous les documents s'y rattachant.

Résultats du vote:

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2021-06 AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER – MAITRISE D'OUVRAGE PRIVEE – REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Le Département de la Moselle se propose de mettre en place un dispositif de soutien aux TPE en 2021 en partenariat avec les EPCI mosellans favorables à une délégation partielle au Département de leur compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise.

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les entreprises qui investissent dans l'immobilier pour des opérations de construction, d'extension, de travaux d'aménagement ou de requalification d'un bâtiment. Il est précisé que sont éligibles à ce dispositif :

- Les entreprises de 20 salariés au plus
- Les commerces dont la surface est inférieure à 400m²
- L'artisanat
- Les entreprises de transport et logistiques
- Les entreprises de bâtiment et travaux publics
- Les entreprises de services aux entreprises

Dans le cadre de sa politique d'aide aux entreprises, la CCSMS souhaite encourager et soutenir financièrement les entreprises dans leurs projets d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le règlement d'aide à l'investissement immobilier pour une maîtrise d'ouvrage privée ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à ce règlement.

Résultats du vote:

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2021-07 DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI EN MATIERE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES – CONVENTION

La loi NOTRe du 07/08/15 a, dans son article 3, attribué aux EPCI une compétence pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de celles-ci sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Le besoin d'accompagnement public des entreprises reste très important surtout en raison de la crise sanitaire et économique lié à la Covid-19. De plus, de réelles disparités subsistent entre les EPCI tant en moyens financiers qu'en moyens humains.

Le Département de la Moselle constitue un échelon de proximité par ses compétences relatives à la solidarité des territoires, par son rôle fédérateur pour les EPCI et communes autour d'une politique de développement et d'attractivité dont le soutien à l'économie de proximité constitue un ressort essentiel par sa connaissance du terrain et par sa proximité avec les acteurs, le savoir-faire et la compétence de ses équipements et celle de ses filiales.

L'alinéa 4 de l'article L1511-3 du CGCT prévoit que la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise puisse être déléguée des EPCI aux Départements.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la délégation de compétence en matière d'octroi des aides aux investissements immobiliers des entreprises. Elle comprend la gestion administrative, comptable et financière de la demande de subvention (l'instruction des dossiers de demande d'aide et l'attribution et le versement de l'aide à l'entreprise bénéficiaire). Le cofinancement à 50 % pour la CCSMS et à 50 % pour le Département de la Moselle prendra la forme d'une subvention directe. Le Département de la Moselle exerce cette compétence à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les actes y afférent ;
- **DE CHARGER** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote:

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

PATRIMOINE

2021-08 CESSIION AU RESTAURANT LE M DE NIDERVILLER

Le 18 octobre 2012, La société Restaurant M de Niderviller, dont le siège social est situé au 7-9 place Charles de Gaulle à 57565 NIDERVILLER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ, sous le numéro 753 105 766, représentée par Monsieur Julien MUTSCHLER a pris location par bail commercial du local situé à la même adresse afin d'y développer son activité de restauration.

Au regard de l'activité réduite dans le cadre de la pandémie actuelle, la charge générée par le loyer fait peser une menace importante sur la survie de l'entreprise à court terme. C'est pourquoi il est envisagé de procéder à la cession de cet ensemble immobilier au profit du locataire pour soutenir son entreprise et lui permettre de lutter pour son avenir.

Ainsi les biens à céder comportent l'ensemble immobilier contenu par la parcelle 353 section 1 – 57565 NIDERVILLER ainsi que 175m² à détacher de la parcelle 482 section 1- 57565 NIDERVILLER

Suite à un accord entre les deux parties, le prix de vente proposé au service des Domaines le 24/12/2020 est de 620 000,00 € HT.

En parallèle, cet accord prévoit les clauses suivantes :

- D'abandonner la créance due par le locataire pour les loyers couvrant la période allant du mois de mars 2020 au jour de la vente ;
- La CCSMS récupèrera à ses frais la chaufferie collective du bâtiment afin d'en faire libre usage ;

- Une convention sera mise en place entre les parties afin de définir les conditions permettant une occupation sereine et cadrée de la place mitoyenne au bâtiment pour l'organisation des mariages et réceptions proposées par le restaurateur ;
- La mise en place d'une servitude de passage par l'escalier et l'ascenseur au profit de la Commune de Niderviller pour permettre l'accès public à la Mairie ;
- La mise en place d'une servitude d'accès au transformateur situé dans le bâtiment qui dessert notamment le bâtiment du magasin four bouteille.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des conditions de cession décrites ci-dessus dans l'abandon des loyers ;
- **D'APPROUVER** la cession au profit de la société Restaurant M de Niderviller ou de toute société de substitution présentée par celle-ci au prix de 620 000,00 € HT, toutes taxes et frais de cession étant à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce s'y rapportant.

Résultats du vote:

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2021-09 CONVENTION FINANCIERE MH MOTORS

Le Président rappelle que Monsieur Mathieu HANET, gérant de la société HK AUTOMOBILES devenue MH MOTORS, est titulaire d'un bail pour le local appartenant à l'intercommunalité sise à 6 rue de Morhange à LANGATTE depuis le 1/09/2016.

La société MH MOTORS rencontrant des difficultés économiques depuis la période précédant la crise du COVID 19, de nombreux retards de loyers se sont accumulés. Afin de mettre fin à cette situation, bailleur et locataire ont convenu de mettre fin au bail dans les meilleurs délais.

Lors de la prise à bail, le local a été loué nu par Monsieur HANET qui a dû réaliser de multiples aménagements pour rendre celui-ci fonctionnel. Aujourd'hui, afin de purger sa dette, Monsieur HANET propose de céder ces aménagements à la Collectivité pour purger la majorité de sa créance.

Ces équipements comprennent :

- Tableau électrique
- L'ensemble du réseau électrique pour prises et luminaires au sein du local
- Aménagement du bureau d'accueil client et d'une mezzanine comprenant différentes salles, dont une salle d'eau. Cet aménagement comprend les murs, l'isolation, le sanitaire, la plomberie, le carrelage et les appareils sanitaires WC/bac de douche/lavabo.

Les services de la Collectivité ont valorisé ces équipements à hauteurs 17 600,00 euros HT auquel seront dédiés 300,00 euros HT pour la réalisation de la purge du bassin dégraisseur du local.

Afin de formaliser cet accord une convention est établie pour garantir que l'ensemble de la somme créditée par l'intercommunalité en faveur de la société MH MOTORS soit intégralement et exclusivement valorisée au profit de la contraction de la dette due par la société MH MOTORS à l'intercommunalité.

Les principaux termes de la convention sont :

- La description des équipements listés ci-dessus,
- La CCSMS renonce à facturer les mois de décembre 2020 et janvier 2021 afin de laisser à la société la capacité de vider les locaux et les abords du local,
- De valoriser l'ensemble des actifs à 17 300,00 euros HT, une fois la réalisation de la purge du bassin dégraisseur du local déduit,
- D'indiquer que la valorisation des actifs ne peut permettre que d'annuler la créance générée par le retard de paiement des titres concernant les loyers correspondant au bail locatif liant la société MH MOTORS à l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la convention annexée à la délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Résultats du vote:	VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

RESSOURCES HUMAINES

2021-10 CREATION DE POSTES – JANVIER 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

Considérant le tableau des emplois du 1^{er} janvier 2021 adopté par le conseil du 12 novembre 2020

Considérant l'internalisation à compter d'avril 2021 de la mission de conseil en rénovation de l'habitat jusqu'alors confiée à un prestataire extérieur, il convient de renforcer les effectifs du service développement durable/habitat du pôle aménagement et développement.

Considérant la fin de la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil au 30/04/2021 et le besoin du service patrimoine d'un agent pour l'entretien et l'intervention sur les bâtiments communautaires,

Le Président propose à l'assemblée :

➤ La création d'un emploi de conseiller habitat rénovation énergétique à temps complet pour assurer les missions de conseil en rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire à compter du 01/03/2021, dans le cadre du dispositif FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, dans le cadre d'emploi des techniciens (grade allant de technicien à technicien principal selon profil du candidat).

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens correspondant au grade retenu.

➤ La création d'un emploi d'agent technique à temps complet pour assurer les missions de gestion des aires d'accueil et d'entretien du patrimoine bâti sur le territoire à compter du 01/03/2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques principaux (grade à affiner selon profil du candidat).

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques principaux correspondant au grade réellement retenu.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs selon les propositions ci-dessus
- **D'INSCRIRE** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2021 chapitre 012.

Résultats du vote:	VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Madame Catherine VIERLING rejoint l'Assemblée.

2021-11 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE FENETRANGE

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L2224-8 et L 2224-10,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Suite aux travaux de mise en conformité de l'assainissement, les communes de FENETRANGE et NIEDERSTINZEL ont une station d'épuration en commun.

La CCSMS, en concertation avec la commune, délimite le secteur de l'agglomération majoritairement en zone d'assainissement collectif, à l'exclusion des secteurs suivants relevant de l'assainissement non collectif :

- Secteur Est de la Sarre :
 - Ferme Fontenay (1 habitation),
 - Ancienne gare (1 habitation),
 - Ferme de Brudergarten (1 habitation),
 - Vestiaires du Stade,
 - ZA de la Source (1 entreprise).
- Parc d'activité route de Sarre-Union (5 entreprises),
- Route de Mittersheim / rue des Vergers (6 habitations),
- Route de Munster (2 habitations),
- Route de Niederstinzel (1 habitation),
- Rue de la Porte d'Allemagne / chemin du Muhlberg (4 habitations).

Les secteurs ouverts à l'urbanisation constituent des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve le plan de zonage de la commune de FENETRANGE,
- Décide la réalisation d'une enquête conjointe avec le PLU de la commune de FENETRANGE.

Résultats du vote:	VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

La présente séance est levée par le Président à 19 h 45